

APPEL A CANDIDATURES

Création de plateformes de répit (PFR) secteur Personnes âgées en Essonne (91) et dans les Yvelines (78).

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis d'appel à candidatures : 3 juin 2025

Date de limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2025

Pour toute question : ars-idf-aap-medicosocial-pa@ars.sante.fr

Eléments de cadrage de l'appel à candidatures relatif à la création de deux plateformes de répit à destination des aidants de personnes âgées et/ou atteintes d'une maladie neurodégénérative, l'une dans le département des Yvelines, l'autre dans le département de l'Essonne.

Ces éléments de cadrage sont issus, pour certains, du cahier des charges national des plateformes de répit joint à cet AAC, et d'autres viennent en complémentarité.

I.	Contexte de l'appel à candidatures	3
II.	Cadre de l'appel à candidatures	4
	1. Cadre réglementaire	4
	2. Critères d'éligibilité	4
	3. Zones géographiques d'intervention	4
III.	Contenu du projet	5
	1. Missions des plateformes de répit	5
	2. Public cible	6
	3. Modalités de fonctionnement de la PFR	6
	4. Modalités de financement	8
	5. Evaluation de l'activité	9
	6. Dossier de candidature	9
	7. Modalités de dépôt	10
	Annexe 1. Cartographie	11

I. Contexte de l'appel à candidatures

Le déploiement des plateformes de répit s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale « Agir pour les Aidants » 2023-2027, qui vise à renforcer le maillage territorial des PFR et à élargir l'accès à l'offre de répit.

Cette stratégie a été déclinée dans la feuille de route de l'Agence régionale de santé Île-de-France « Agir pour les aidants 2024-2028 » qui s'est donné comme objectif de couvrir l'ensemble du territoire en PFR et de permettre à chaque aidant de disposer d'une offre de répit.

Les PFR ont pour principales missions de repérer et d'orienter les aidants vers des offres de répit adaptées à leurs besoins, en complémentarité avec les acteurs locaux et notamment les services du Département.

Elles s'appuient sur l'offre existante via des partenariats et peuvent également proposer elles-mêmes, des solutions de répit et de soutien, individuelles ou collectives, à domicile ou dans leurs locaux (soutien psychologique, formations, activités sociales et culturelles, temps libéré...).

Aujourd'hui, le territoire de l'Île-de-France est largement couvert par des plateformes de répit qui permettent d'accompagner un grand nombre d'aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou atteintes d'une maladie neurodégénérative, dans chaque département.

Néanmoins, il subsiste dans certains départements des zones non pourvues, des communes dans lesquelles les aidants n'ont pas accès à une PFR.

Les départements de l'Essonne et des Yvelines ont tous deux un nombre important de communes non couvertes par l'intervention d'une PFR, c'est pourquoi l'ARS Île-de-France lance aujourd'hui cet appel à candidature afin de créer une nouvelle PFR et compléter l'offre actuelle dans chacun de ces départements.

Pour les structures retenues, il sera attendu un délai de mise en œuvre de la plateforme de répit au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

II. Cadre de l'appel à candidatures

1. Cadre réglementaire

- Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L.312-1, I-6° ;
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Plan Alzheimer 2008-2012 et Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;
- Stratégie nationale « Agir pour les aidants », 2023-2028 ;
- Projet régional de santé 2023-2028 d'Île-de-France ;
- Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes de répit ;
- Feuille de route régionale « Agir pour les aidants » 2024-2028 de l'ARS Île-de-France.

2. Critères d'éligibilité

Conformément au cahier des charges, « le porteur de la PFR peut être tout établissement ou service médico-social défini par l'article L. 312-1 du CASF au 2°, 6°, 7° et 12° et financés totalement ou partiellement par des crédits d'assurance maladie ».

Ainsi, sont éligibles à cet AAC les structures suivantes :

- Les EHPAD avec un accueil de jour adossé d'au moins 6 places ;
- Les centres d'accueil de jour autonomes (CAJ) d'au moins 6 places ;
- Les services médico-sociaux du secteur personnes âgées, avec un projet de service spécifique, des personnels dédiés et qualifiés ainsi qu'un lieu d'accueil identifié.

3. Zones géographiques d'intervention

Pour la PFR des Yvelines :

La PFR devra couvrir la zone Centre Yvelines, à savoir les communes suivantes : Longnes, Dammartin-en-Serve, Boinvilliers, Mondreville, Flins-Neuve-Eglise, Tilly, Montchauvet, Courgent, Septeuil, Mulcent, Civry-la-Forêt, Boissets, Gressey, Orvilliers, Prunay-le-Temple, Osmoy, Goupillières, Andelu, Maule, Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Crespières, Beynes, Montainville, Thoiry, Marcq, Autouillet, Villiers-le-Mathieu, Flexanville, Béhoust, Orgerus, Tacoignières, Richebourg, Houdan, Bazainville, Maulette, Gambais, Dannemarie, Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Adainville, Grandchamp, La Hauteville, le Tartre-Gaudran, Millemont, Garancières, La Queue-les-Yvelines, Grosrouvre, Montfort-l'Amaury, Méré, Vicq, Auteuil, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Saint-Germain-de-la-Grange, Villiers-Saint-Frédéric, Neauphle-le-Vieux, Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Mareil-le-Guyon, Bazoches-sur-Guyonne, les Mesnuls, Saint-Rémy-l'Honoré.

Pour la PFR de l'Essonne :

La PFR devra couvrir la zone Sud de l'Essonne, à savoir les communes suivantes : Chatignonville, Authon-la-Plaine, Saint-Escobille, Plessis-Saint-Benoist, Boutervilliers, Boissy-le-Sec, Brières-les-Scellés, Saint-Hilaire, Chalo-Saint-Mars, Mérobert, Chalou-Moulineux, Pussay, Etampes, Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouville, Puiset-le-Marais, Valpuiseaux, Ormoy-la-Rivière, Angerville, Monnerville, Le-Mérévillois, Abbéville-la-Rivière, Saclas, Boissy-la-Rivière, Marolles-en-Beauce, Bois-Herpin, Mespuit, Champmotteux, Brouy, Guillerval, Morigny-Champigny, Blandy, Roinvilliers, Arrancourt, Congerville-Thionville, La-Forêt-Sainte-Croix, Fontaine-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Rivière

III. Contenu du projet

1. Missions des plateformes de répit

En lien avec les services départementaux, les PFR ont pour mission de :

- **Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils, de relais et de formation** des proches aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité (ces actions sont réalisées dans les locaux de la PFR ou à distance) ;
- **Participer au repérage des besoins et attentes des personnes** : proches aidants et binôme aidant-aidé ;
- **Proposer diverses prestations de répit ou de soutien à l'aidant** ou au binôme aidant-aidé afin de l'orienter vers une ressource adaptée si nécessaire ;
- **Offrir du temps libéré ponctuel** (aide se substituant à celle apportée par l'aidant / séparation de l'aidant et de l'aidé) ou **accompagné** (sans séparation / intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») à domicile ;
- **Informé, orienter voire soutenir** l'aidant dans ses démarches administratives, en lien avec l'orientation vers les dispositifs de répit et d'accueil temporaire, sans se substituer pour autant aux services dédiés du droit commun (maisons départementales de l'autonomie, centres locaux d'information et de coordination (CLIC), maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), centres communaux d'action sociale (CCAS)...) et des dispositifs agissant pour les parcours sur les territoires ;
- **Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle**, et lutter contre le repli et l'isolement du proche aidant ou du binôme aidant-aidé ;
- **Assurer une continuité de ses missions** à minima en cas d'événements majeurs ou de gestion de crise exceptionnelle (crise sanitaire, événement climatique majeur, etc...)¹.

¹ *Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes de répit ;*

2. Public cible

Les PFR auront vocation à accompagner les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou, indépendamment de l'âge de la personne aidée, les aidants de personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénérative.

L'aidant peut être un membre de la famille, mais aussi un proche en dehors de la famille de la personne aidée.

3. Modalités de fonctionnement de la PFR

➤ Prérequis généraux

La structure candidate doit :

- Avoir élaboré un projet de service précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la plateforme de répit, ainsi que les prestations proposées, les partenariats envisagés et le personnel dédié en ETP ;
- Initier une réflexion sur les modalités de participation des aidants accompagnés (recueil des avis et enquête de satisfaction), et veiller à la formalisation d'un projet d'accompagnement ;
- Prendre en compte les recommandations nationales de bonnes pratiques dans son projet ;
- Être un établissement ou service médico-social bien implanté et identifié sur son territoire ;
- Avoir déjà développé ou prévoir des partenariats par le biais de conventions, afin de travailler en complémentarité avec les acteurs du territoire, notamment ceux du domicile (SAAD, SAD) ;
- Avoir prévu pour la plateforme de répit des locaux clairement identifiés et adaptés à l'accueil des personnes accompagnées.
Des actions « hors les murs » peuvent également être développées.

Les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit ne représentent pas une extension de capacité de la structure de rattachement mais constituent bien des activités complémentaires de cette structure.

La mise en place de cette activité spécifique correspond à un changement d'activité donnant lieu à un accord des autorités compétentes et à l'actualisation de l'arrêté d'autorisation de la structure de rattachement pour une mise à jour du répertoire FINESS.

➤ Intervention auprès des aidants

Conformément au cahier des charges national, les interventions des professionnels auprès des aidants relèvent des domaines suivants :

- **Des activités de soutien et d'écoute à destination des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : soutien psychologique, écoute des aidants ;
- **Des activités favorisant le maintien du lien social du proche aidant ou du binôme aidant-aidé** : activités individuelles ou groupales permettant de renforcer les liens sociaux, à destination de l'aidant ou du binôme aidant-aidé (activités culturelles, sociales, séjours de vacances...) ;
- **Des activités d'information, de sensibilisation et de formation des proches aidants ou du binôme aidant-aidé** : programme de formation pour renforcer la compréhension de la maladie le cas échéant et les besoins spécifiques de la personne aidée, information sur les démarches administratives et les orientations possibles ;
- **Des solutions de répit pour l'aidant** : proposer des temps de répit ponctuels pour l'aidant (temps libéré au domicile, actions de relayage, suppléance à domicile), des solutions d'accueil ponctuelles (accueil de jour, accueil de nuit, hébergement temporaire) ou des temps de loisirs et de vacances.

Outre ces interventions, la PFR peut proposer à l'aidant ou au binôme aidant-aidé des **activités de détente et de bien-être**, de façon ponctuelle et en fonction des besoins des personnes.

Concernant ses interventions, la plateforme de répit n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs départementaux existants sur le territoire mais bien à agir en complémentarité avec ces derniers. Ainsi, pour les démarches administratives, la PFR a un rôle d'information et doit orienter le cas échéant vers les services compétents du Département.

➤ Le personnel de la PFR

Les professionnels intervenant au sein de la PFR peuvent être : infirmier, ergothérapeute, psychomotricien, aide-soignant, assistant de soins en gérontologie (ASG), accompagnant éducatif et social (AES), psychologue, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale (CESF), assistante sociale (**sans pour autant se substituer aux services sociaux du conseil départemental**).

Le coordinateur de la PFR doit avoir une formation ou expérience en matière de parcours ou de démarche partenariale.

Le personnel administratif et coordinateur pourra être mutualisé avec l'établissement ou service auquel la PFR est rattachée.

Les intervenants peuvent être salariés de la structure mais la PFR peut aussi conventionner avec des intervenants extérieurs, dont elle s'assurera qu'ils ont les qualifications nécessaires à la prestation.

Les professionnels doivent bénéficier d'une formation ou sensibilisation spécifique pour une prise en charge adaptée des publics accompagnés. Ces sensibilisations pourront être organisées avec les associations d'usagers ou de malades, les centres experts ou les centres ressources régionaux des pathologies concernées.

Le projet doit présenter les ressources humaines prévues en équivalent temps plein (ETP) et détailler les qualifications et le plan de formation des intervenants. Les modalités d'encadrement du personnel doivent être précisées.

➤ **Le partenariat**

Les PFR doivent agir en lien étroit et en complémentarité avec les acteurs du territoire, elles doivent s'appuyer sur l'offre existante et l'ensemble des partenaires présents au niveau local.

Des partenariats doivent être formalisés avec ces acteurs, notamment :

- **Les acteurs institutionnels** : ARS, collectivités territoriales, CCAS, CARSAT, CPAM, les différents régimes d'assurance-maladie, mutuelles, caisses de retraites complémentaires ;
- **les acteurs associatifs** : notamment les associations d'usagers et de malades (France Alzheimer, France Parkinson...), associations d'aidants ou d'usagers ;
- **Les établissements et services médico-sociaux** : centres de ressources territoriaux (CRT), EHPAD, centres d'accueil de jour, acteurs du domicile (notamment SAD, équipes spécialisées Alzheimer – ESA) ;
- **Les acteurs locaux d'appui aux parcours** : les dispositifs d'appui à la coordination des parcours (DAC) et les centres locaux d'information et de coordination gériatrique (CLIC) ;
- **Les acteurs du soin** : les centres hospitaliers, les médecins et paramédicaux libéraux, les CPTS ;
- **Les centres experts et réseaux spécialisés** ;
- **Les PFR déjà existantes dans le département.**

4. Modalités de financement

Une dotation de **170 000 €** en année pleine sera allouée par l'ARS pour le fonctionnement de la PFR.

Ce financement versé par l'Assurance maladie couvre les charges des catégories de personnel suivantes : infirmier, aide-soignant, psychologue, ergothérapeute, assistant de soin en gérontologie, accompagnant éducatif et social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé.

Il couvre également les frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux et le cas échéant, les frais afférents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (outils numériques).

L'accès au conseil, au soutien et à l'information, dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidants/aidés.

Certaines activités des PFR proposées en sus des activités de l'établissement ou service de rattachement de la PFR peuvent donner lieu à une participation financière des familles définie par le gestionnaire et inscrit dans le projet de service (par exemple sorties culturelles, loisirs...). Le financement de certaines activités proposées par la PFR peut reposer sur des co-financements qui se doivent d'être recherchés auprès des collectivités territoriales, de la conférence des financeurs, collectivités locales ou autres.

5. Evaluation de l'activité

Chaque année, au plus tard le 31 mai de l'année N+1, les données d'activité doivent être transmises à l'Agence régionale de santé sur une plateforme dédiée sur internet.

L'activité de la PFR fera l'objet d'un dialogue de gestion entre le porteur et les services de l'ARS.

6. Dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site de l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

Chaque candidature devra comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Le dossier de candidature complété et signé ;
- Le plan des locaux dédiés à la plateforme ;
- Le projet de service précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la plateforme de répit ;
- Un budget prévisionnel ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la plateforme de répit.

A réception, l'examen du dossier de candidature est effectué par l'ARS d'Île-de-France qui s'assure de la conformité des engagements et des informations fournies.

L'évaluation des candidatures est réalisée selon les critères mentionnés dans le présent appel à candidature ainsi que dans le cahier des charges national annexé à l'appel à candidature.

Concernant ces critères, l'ARS sera particulièrement attentive aux éléments suivants :

- L'expérience dans le secteur personnes âgées ;
- Le partenariat prévu ;
- La cohérence du projet de service ;
- Le respect du budget alloué ;
- Les modalités d'évaluation de l'accompagnement des aidants ;

- La date de mise en œuvre de la plateforme de répit ;
- La diversité des actions proposées aux aidants et notamment l'existence d'actions de formation/sensibilisation à destination des aidants.

7. Modalités de dépôt

Le dossier de candidature signé par le porteur, ainsi que ses annexes, doivent être transmis :

Au plus tard le 31 juillet 2025

A l'adresse mail suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

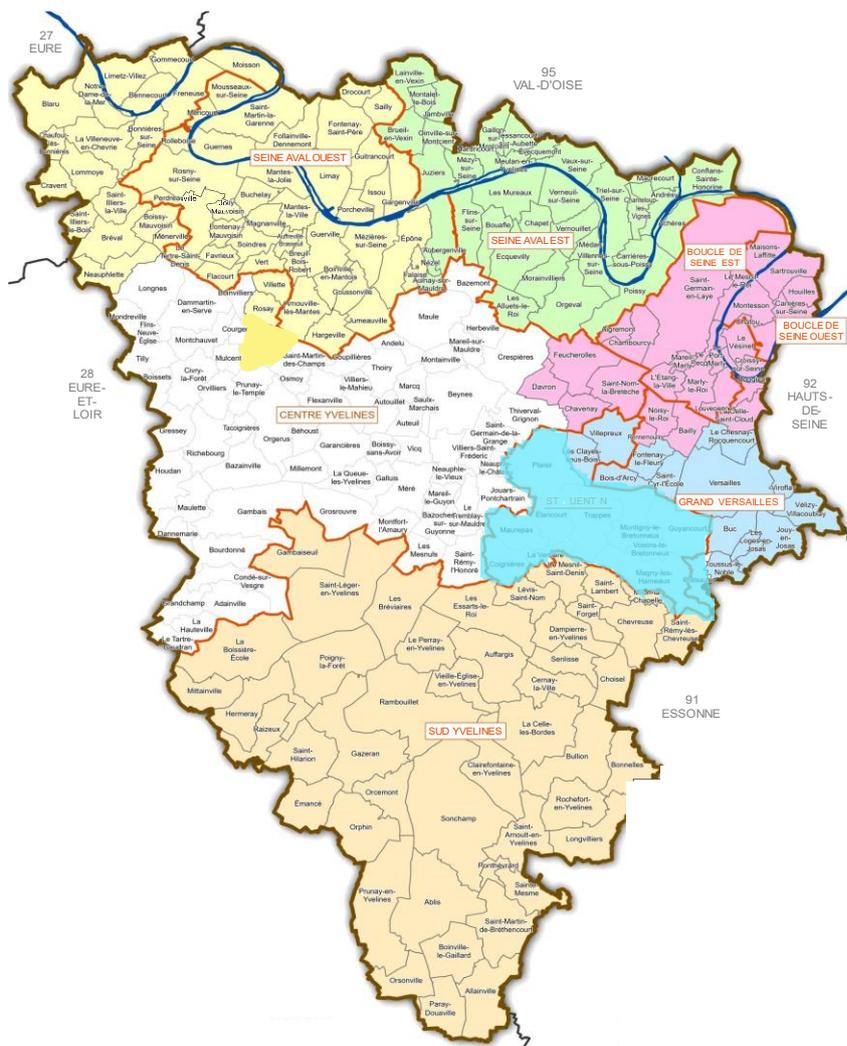
Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture ne seront pas recevables.

Une décision de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant autorisation ou refus sera notifiée aux candidats.

La liste des candidats retenus sera publiée sur le site de l'ARS d'Île-de-France au dernier trimestre 2025.

Annexe 1 : cartographie des zones d'intervention

Pour les Yvelines (78) : zone en blanc



Pour l'Essonne (91) : zone en bleu

